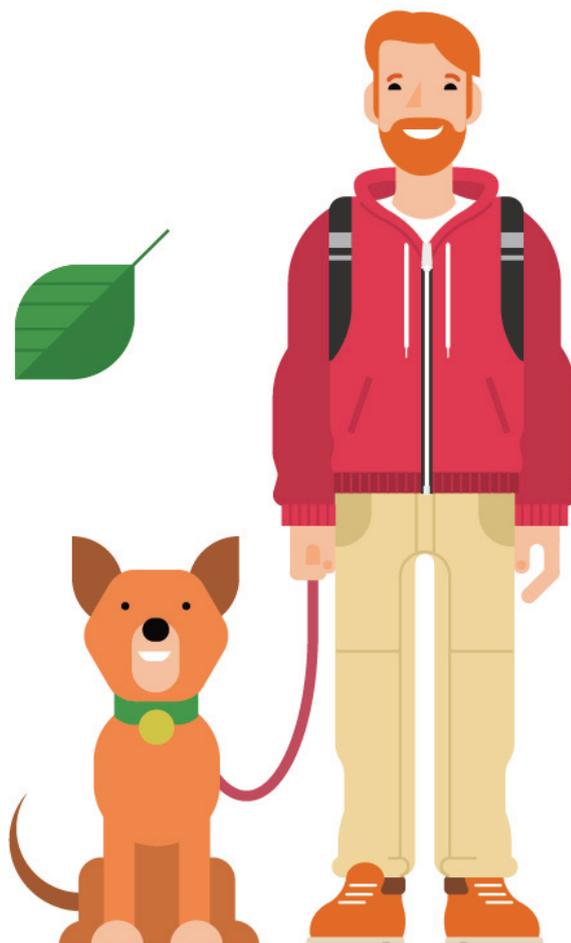


Du 15 avril au 30 juin

Pendant la saison des naissances,
il est **obligatoire** de tenir
nos chiens en laisse
en dehors des allées forestières.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
DU 31 JUILLET 1989

Le non respect des dispositions
de cet arrêté est puni d'une
amende de la 4^e classe (135€).



nos animaux, sous contrôle



Office National des Forêts

DEMAIN PREND RACINE
— AUJOURD'HUI —